

Point de vue

Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières

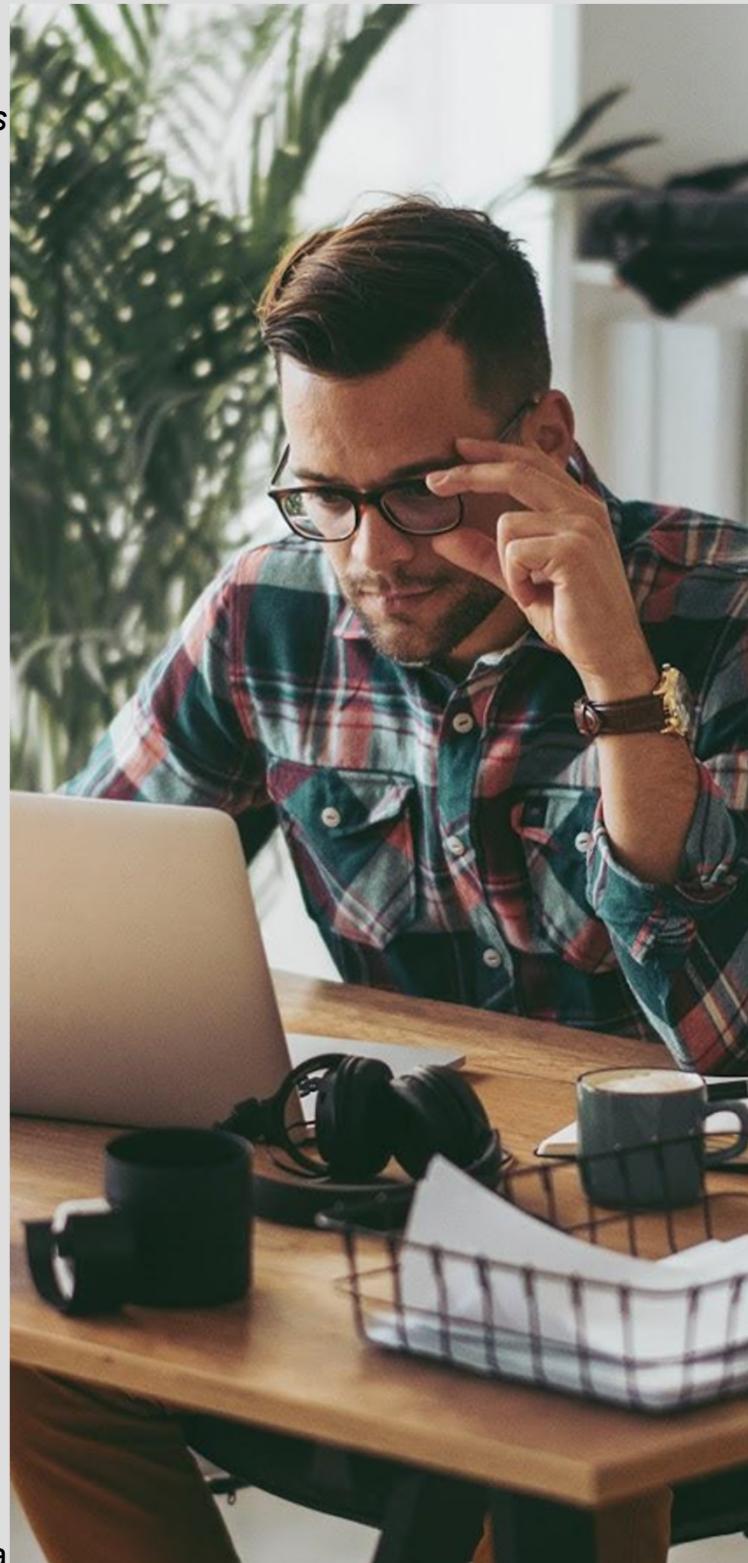


En bref

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié dans sa forme définitive le *Règlement 52-112 - Information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières* (le « Règlement 52-112 »). Ce dernier régit les obligations d'information en matière de mesures financières et ratios non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières comme les mesures de gestion du capital, les totaux des mesures sectorielles et les mesures financières supplémentaires. Entré en vigueur le 25 août 2021, il remplace les indications contenues dans l'Avis 52-306 du personnel des ACVM (révisé), *Mesures financières non conformes aux PCGR* (l'« Avis 52-306 »).

Le nouveau règlement s'applique à tous les émetteurs assujettis et à tous les documents déposés pour les exercices clos à compter du 15 octobre 2021, sous réserve de quelques exceptions. Il s'étend également aux émetteurs non assujettis lorsque les mesures financières déterminées sont présentées dans une notice d'offre ou des documents de marketing relatifs à un placement ou autres documents déposés après le 31 décembre 2021. Les sociétés dont l'exercice coïncide avec l'année civile appliqueront pour la première fois le Règlement 52-112 à leur rapport de gestion annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi qu'à tout autre document déposé se rapportant à cet exercice, y compris les communiqués de presse.

De nombreuses sociétés seront touchées par ces changements au moment du dépôt de leurs documents annuels pour l'exercice. Compte tenu de la nature et de l'étendue de ces changements, ces sociétés devront en évaluer les conséquences sur leurs documents d'information actuels, et ce, avant la fin de l'année civile.



Pourquoi est-ce important?

Depuis longtemps, les mesures non conformes aux PCGR sont dans la mire des organismes canadiens de réglementation. Nous avons pu voir par nous-mêmes que répondre aux commentaires de ces organismes est un processus à la fois long et coûteux. En remplaçant l'Avis 52-306 par ce Règlement, l'ACVM disposera d'un moyen plus solide pour prendre des mesures réglementaires en cas de besoin.

Le Règlement 52-112 s'applique non seulement aux mesures non conformes aux PCGR, mais également à d'autres mesures telles que les ratios non conformes aux PCGR, les mesures de gestion du capital, les totaux des mesures sectorielles et les mesures financières supplémentaires. De plus, il aura un impact considérable, du fait qu'il couvre les mesures financières déterminées contenues dans tout document accessible au public, y compris les communiqués de presse, les sites Web et les médias sociaux.

Voici quelques difficultés auxquelles les sociétés pourraient être confrontées :

Recenser l'ensemble des mesures déterminées contenues dans leurs documents publics.

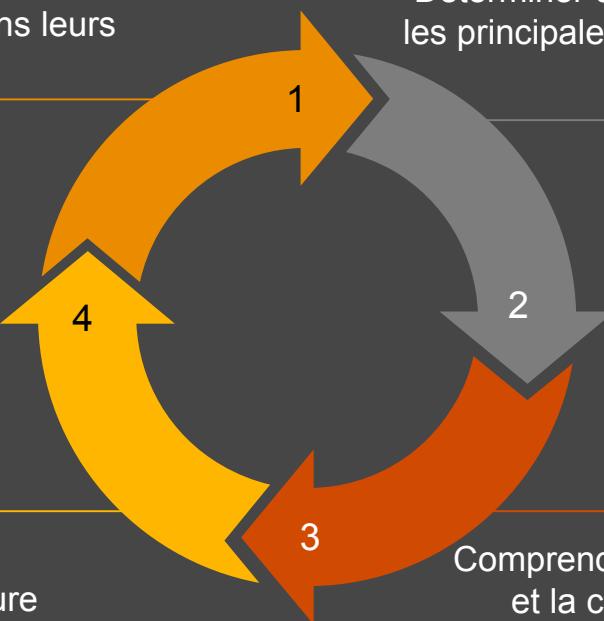


Rapprocher, de façon quantitative, chaque mesure non conforme aux PCGR à la mesure financière la plus directement comparable présentée dans les états financiers de base.

Déterminer si et comment la direction et les principales parties prenantes utilisent ces mesures.



Comprendre le nouveau classement et la catégorisation des mesures financières déterminées, comme les mesures non conformes aux PCGR, les ratios non conformes aux PCGR, les mesures de gestion du capital, les totaux des mesures sectorielles et les mesures financières supplémentaires.



Comment pouvons-nous vous aider?

Notre équipe de Services Conseils en comptabilité, Marchés financiers (SCCMF) se spécialise dans le soutien aux entreprises qui vivent des changements exceptionnels, notamment en matière d'exigences d'information émanant des organismes de réglementation. Nous estimons qu'avec une planification adéquate, les sociétés peuvent tirer leur épingle du jeu et profiter de ces changements pour rehausser la qualité globale de leurs informations financières et de leurs communications avec leurs parties prenantes.

Voici ce que notre équipe peut faire pour vous :

- fournir des précisions sur les exigences actuelles des organismes de réglementation selon notre expérience de réponse à leurs commentaires;
- donner nos points de vue sur des questions courantes soulevées par les organismes de réglementation et des solutions adoptées par vos pairs;
- réaliser des analyses comparatives sur les ICP de gestion de sociétés comparables;
- passer en revue vos états financiers, rapports de gestion et autres documents publics afin de trouver des améliorations et des solutions de recharge possibles;
- participer à la création d'un cadre d'information amélioré et conforme au Règlement 52-112.



Conclusion

Pour discuter plus en détail de notre point de vue sur le Règlement 52-112, n'hésitez pas à contacter :

Vos leaders des Services Conseils en comptabilité, Marchés financiers

Paul Feetham

Associé, Services Conseils en comptabilité, Marchés financiers, PwC Canada
Tél. : +1 416 365 8161

Matthew Fuller

Associé, Services Conseils en comptabilité, Marchés financiers, PwC Canada
Tél. : +1 403 509 7341

Geoff Leverton

Associé et Leader national, Services Conseils en comptabilité, Marchés financiers, PwC Canada
Tél. : +1 416 815 5053

Mariline Martel

Directrice principale, Services Conseils en comptabilité, Marchés financiers, PwC Canada
Tél. : +1 514 205 5373

La présente publication est conçue exclusivement à des fins d'information générale et ne constitue nullement un conseil professionnel. Aucune décision fondée sur l'information contenue dans cette publication ne devrait être prise avant d'avoir obtenu l'avis d'un professionnel. Aucune déclaration ou garantie (explicite ou implicite) n'est donnée quant à l'exactitude et à l'intégralité de l'information contenue dans cette publication, et, dans la mesure prévue par la loi, PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. et ses cabinets membres ainsi que leurs employés et leurs mandataires n'acceptent et n'assument aucune responsabilité ni obligation relativement aux conséquences de gestes posés ou non posés, par vous ou une autre personne, sur la foi de l'information contenue dans cette publication, ou relativement à toute décision fondée sur cette information.

© PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., 2021. Tous droits réservés. PwC s'entend du réseau PwC et/ou d'une ou de plusieurs sociétés membres, chacune étant une entité distincte sur le plan juridique. Pour de plus amples renseignements, visitez notre site Web à l'adresse : www.pwc.com/structure.